



Michel Zendali
Rédacteur en chef adjoint
Avenue de la Gare 33
1001 Lausanne

Lausanne, le 24.06.02

L'article de Blaise Willa du 23.06.02, page 3
« Juger la justice ? Ils ont essayé, ils n'ont pas pu »

Monsieur,

Nous vous rappelons que nous avons entretenu jusqu'à ce jour un rapport basé sur le respect mutuel avec les journalistes du « Matin ». Nous vous en sommes reconnaissants. Cependant, ce dernier article contient 13 erreurs objectives et nous vous prions de communiquer les corrections à vos lecteurs dimanche prochain :

- 1. et 2. **Danielle Russell est membre du comité, et elle a présidé l'audit du 22.06.02** (la désignation comme Présidente dans la légende avec la photo de Madame Russell et dans la 1^{ère} colonne, 2^{ème} paragraphe prête à confusion).*
- 3. **Gerhard Ulrich portait un safari beige** (et non pas une « tunique blanche »)*
- 4. **Madame Russell n'a jamais frappé du pied** (2^{ème} colonne).*
- 5., 6. et 7. et 8. **La victime n'a jamais dit s'être retrouvée, à son insu, privée de la jouissance d'un immeuble qu'elle avait acheté avec son conjoint et mise sous tutelle. Elle a rapporté que son compagnon de l'époque a changé les serrures de l'immeuble, et s'est vue jetée à la rue avec son enfant de 4 ans. Elle n'a pas été mise sous tutelle mais a été l'objet d'un harcèlement judiciaire pendant 4 ans à cause d'une tentative abusive de mise sous tutelle. L'immeuble a été vendu plus tard à l'insu de la victime, moyennant une ordonnance secrète du Tribunal de la Gruyère** 2^{ème} colonne).*

APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUFRUF ANS VOLK

CCP 17-791540-8
CCP 17-655794-4
Case postale 24
CH-1001 Lausanne
Mobile: 078 – 641 99 96
Tél.: 021 – 329 02 33
Fax : 021 329 02 34

Internet : appel-au-peuple.org

9. L'avocat cité et présent à cet audit n'a pas « ordonné la mise sous tutelle ». **Il a fait gratuitement une requête dans le but de mettre la justiciable adverse sous tutelle** (4^{ème} colonne).

10. La présidente de l'audit n'a pas renâclé au sujet de la seule députée présente. Elle lui a **accordé la parole chaque fois que celle-ci l'a demandé**. (5^{ème} colonne, 1^{er} paragraphe).

11. **Les preuves ont été projetées sur un écran** et non pas « au mur ».

12. L'avocat présent ne s'est pas fait insulter au moment où il exigeait qu'on lui montre certains documents, mais **lorsqu'il a refusé la proposition du Président de présenter des excuses** à Madame Savioz pour l'avoir harcelée pendant quatre ans dans le but de faire mettre sous tutelle.

13. On peut en déduire que la grande chaleur aura fait baisser la concentration de votre correspondant. Ainsi, il a faussement titré : « Juger la justice ? Ils ont essayé, ils n'ont pas pu ». Objectivement, nous avons réussi à convaincre une 2^{ème} assemblée de citoyens. Le 20.04.02, un public de 100 personnes et le 22.06.04 un public de 60 personnes ont conclu à l'unanimité, avec quelques abstentions, qu'il y a eu dysfonctionnement de l'appareil judiciaire dans l'affaire Birgit Savioz. Nous n'avons jamais voulu juger la justice, que, par ailleurs, nous respectons, mais nous avons tenté de faire la lumière et de chercher la vérité. **Nous avons réussi à démontrer à 2 reprises et à convaincre à 100 % qu'il y a dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.**

Veillez prendre note de notre insistance à publier au plus vite ces rectificatifs. Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur, nos sentiments distingués

Gerhard Ulrich, Président

Liliane Antille, Secrétaire